



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

syndicats mixtes

Question écrite n° 73130

Texte de la question

M. Jean Besson appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fonctionnement des syndicats mixtes « ouverts » relevant du titre II du livre VII de la 5e partie du code général des collectivités territoriales, mais plus particulièrement sur les dispositions relatives au versement d'une indemnité aux présidents de ces syndicats mixtes dits « ouverts ». En effet, une récente circulaire ministérielle ne fait aucunement référence à l'attribution d'une indemnité pour les présidents de ces syndicats. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il s'agit d'une omission et s'il envisage de rétablir cette disposition afin que les présidents des syndicats mixtes dits « ouverts » puissent comme par le passé percevoir une indemnité.

Données clés

Auteur : [M. Jean Besson](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73130

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 842